

1) LES OBJECTIFS DE GESTION :

- Restauration de l'équilibre hydrique des masses de tourbe
- Conservation des espèces floristiques et faunistiques caractéristiques des tourbières
- Restauration des conditions écologiques nécessaires à la croissance des sphaignes
- Suppression de la charge en fertilisants
- Limitation du dynamisme forestier



A: comblement des rigoles



B: construction de palissades



C: débardage par hélicoptère



D: débardage par câble-grue

2) LES MESURES DE GESTION:

À L'INTÉRIEUR DES BIOTOPES, IL S'AGIT :

- d'entretenir les plans d'eau existants
- de construire des aménagements techniques pour retenir l'eau de pluie (photos A et B)
- d'entreprendre des coupes forestières et, en fonction des conditions locales, d'organiser leur débardage, soit par hélicoptère (photo C), par câble-grue (photo D) ou par porteur (photo E)

EN BORDURE DES BIOTOPES, IL S'AGIT DE DÉLIMITER DES ZONES-TAMPON DANS LESQUELLES:

- les réseaux de drainage sont adaptés si nécessaire pour limiter l'assèchement des masses de tourbe (photo F)
- les pratiques agricoles sont extensifiées afin de diminuer les fertilisants dans les biotopes et de favoriser l'offre en habitats pour la faune et la flore.



F: adaptation des drainages



E: débardage par porteur

3) LES RÉSULTATS :



avant ↑ et après ↓ les travaux



POURQUOI REVITALISER LES TOURBIÈRES ?

Etant donné le recul important des tourbières et leur rareté naturelle dans notre pays, le canton de Neuchâtel assume actuellement une responsabilité particulière pour la conservation de ces milieux.

Les dommages les plus fréquents et graves subis par nos tourbières sont la perturbation du régime hydrique (assèchement dû aux anciennes exploitations de tourbe et aux drainages) et de l'équilibre trophique (apport d'éléments nutritifs). Ces deux causes provoquent la disparition des espèces floristiques et faunistiques caractéristiques de ces milieux naturels (comme entre autres, les deux espèces ci-dessous).



Bouleau nain



Cordulie arctique

COMMENT FAIRE ?

Dans le canton de Neuchâtel, chaque tourbière fait l'objet d'un plan de gestion. Les atteintes ont été diagnostiquées (drainages, exploitation de la tourbe), les objectifs de gestion définis et les mesures planifiées, dont certaines sont déjà réalisées.

PLUS D'INFORMATION

- OFEV, 2009: Régénération des hauts-marais. Bases et mesures techniques. L'environnement pratique n° 0918.
- OFEV, 2007: Etat et évolution des marais en Suisse. Résultats du suivi de la protection des marais.
- OFEV, 2003: Révision de l'Inventaire des hauts-marais et marais de transition de Suisse.
- OFEFP, 2002 Les marais et leur protection en Suisse.
- Lien internet : OFEV, thème marais: <http://www.bafu.admin.ch>

QUE DIT LA LOI ?

La nécessité de régénérer les tourbières figure dans différentes législations fédérales et cantonales dont notamment :

- Lois et ordonnances fédérales sur la protection de la nature et du paysage
- Loi cantonale sur la protection de la nature (art.8)
- Plan d'affectation cantonal sanctionné par le Conseil d'Etat neuchâtelois le 24 septembre 2008

D'autres informations sur
www.ne.ch/nature

NATURE REDÉCOUVERTE

LES TOURBIÈRES



2: UN MILIEU À REVITALISER

 **ne.ch**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
DÉPARTEMENT DE LA GESTION
DU TERRITOIRE
SERVICE DE LA FAUNE, DES FORETS
ET DE LA NATURE

Un réseau pour la biodiversité